

Règlement des études

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu les projets d'amendement adressés par les représentants élus du conseil d'administration,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés le règlement des études, conformément au document joint.
Cette délibération remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : /
Nombre d'abstentions : 2*

Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a rejeté à la majorité des suffrages exprimés l'amendement n°1 au règlement des études.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25
Nombre de voix favorables au projet d'amendement : 8
Nombre de voix défavorables au projet d'amendement : 11
Nombre d'abstentions : 6*

Article 3.

L'amendement n°2 n'a pas été soumis au vote et sera reporté à une prochaine séance du conseil d'administration après instruction.

Article 4.

L'amendement n°3 n'a pas été soumis au vote. Son cadre est celui de la compréhension et du partage des éléments du diplôme, qui feront l'objet d'échanges à venir dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON